

Le versement de l'indemnité inflation

Comment ça marche ?



L'indemnité inflation mise en place par les pouvoirs publics, sera versée par l'Urssaf à partir du mois de décembre.

Enregistrez sans attendre vos coordonnées bancaires sur votre compte en ligne.

Pour cela, rendez-vous :

- à la rubrique « Cesu ⊕ » de votre tableau de bord si vous êtes salarié Cesu.
- à la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires » si vous êtes salarié Pajemploi.

La saisie des coordonnées bancaires n'entraîne pas l'activation des services ⊕.

L'indemnité inflation vous sera versée sur ce compte en une seule fois et pour l'ensemble de vos particuliers employeurs.

En tant que salarié Cesu ou Pajemploi, vous devez informer de votre situation vos autres employeurs ou organismes susceptibles de vous verser cette indemnité.

Les critères d'éligibilités et les modalités de mise en œuvre de cette indemnité vous seront précisées ultérieurement.

Créez votre compte en ligne

C'est simple et rapide

Vous êtes salarié Cesu ?

Rendez-vous sur le site www.cesu.urssaf.fr rubrique « Créer mon compte »

- Cliquez sur « Salarié » et saisissez les informations demandées. Choisissez votre mot de passe et validez votre saisie.
- Vous recevez un email pour confirmer l'activation de votre compte.
- Vous accédez à votre compte en ligne et indiquez vos coordonnées bancaires dans la rubrique Cesu ⊕.

Vous êtes salarié Pajemploi ?

Rendez-vous sur « Première connexion »
Activez votre compte en ligne

- Saisissez vos identifiants et mot de passe temporaires transmis par courrier.
- Vous accédez à votre compte en ligne et indiquez vos coordonnées bancaires dans la rubrique « Gérer mes coordonnées bancaires ».

